

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU DU MERCREDI 4 JUIN 2025

Lieu : Ressourcerie – Menneval

Présents :

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président « Économie circulaire et réduction des déchets »

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Président

Monsieur Gérard DOUVENOU, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président « Gestion des plateformes multifilières et des quais de transfert »

Monsieur Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine – Vice-Président « déchèteries »

Madame Gwendoline PRESLES, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président CETRAVAL

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Présidente « tri sélectif »

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Président « ressourcerie »

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Cécile VILLEY, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Excusés :

Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président « Finances »

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine – Vice-Présidente « Communication »

Absents :

Monsieur Dominique LEVASSEUR, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

Secrétaire de séance : Monsieur Valéry BEURIOT

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services

Monsieur Gilles MAROUARD, Directeur Pôle Collecte & Traitement

Madame Nora GOSSET, Directrice Pôle Ressources Humaines & Insertion

Madame Dominique BOITEL, Responsable Communication

Monsieur Sébastien LEFRANC, Responsable Exploitation & Logistique

Madame Marlène CORDEY, Responsable des Affaires Générales

Monsieur Sébastien FABRE, Responsable du
CETRAVAL

Madame Emilie PETREMENT, Adjointe du
CETRAVAL

Monsieur Mickaël MARTIN, Responsable Collecte
& Centre de Tri Fibreux

ÉTAT DES DECISIONS DU PRESIDENT DEPUIS LA SEANCE DU 2 AVRIL 2025

Vingt et une décisions sont présentées en séance. Aucune précision n'est demandée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU DU 2 AVRIL 2025.

Le procès-verbal est approuvé, sans modification, en séance.

NOTES D'INFORMATIONS

M. Person fait un bilan des 5 premiers mois depuis la reprise de la compétence collecte par le PRECOVAL.

Mme Vagner souhaite faire part des problèmes qu'elle rencontre dans sa commune ; nuisances dues aux dépôts sauvages, nuisibles près de colonnes de déchets alimentaires, difficultés d'accès des PMR aux PAV, restaurateurs mécontents. Elle demande si des solutions existent.

M. Person répond que de nombreuses réponses se trouvent dans les dossiers suivants.

Evolution de la production d'ordures ménagères

M. Personne annonce une forte baisse des tonnages des OM, notamment dans les CC qui sont passées à l'incitatif cette année.

M. Delaporte est satisfait car la communication a été très bien faite : « On arrive à de bons résultats. Tout n'est pas parfait. On fait ce qu'on peut mais on fait le maximum. Nous avons besoin du soutien de vous tous »

M. Beuriot ajoute qu'il faut relativiser les problèmes car les résultats sont là : « Globalement ça se passe bien. Les habitants sont contents. Il y a eu des dysfonctionnements mais on a joué franc jeu. On a beaucoup de questions mais la plupart du temps ce sont des questions censées. »

Saturation des colonnes de fibreux

M. Person précise que la mise en place de la tarification incitative engendre une hausse des quantités de flux valorisables triés, ce qui a engendré des saturations en avril et début mai. L'augmentation des fréquences de collecte a résolu ce problème.

M. Simon demande s'il est possible de rajouter des colonnes aux endroits souvent saturés.

M. Person répond que oui, là où il y a de la place, c'est possible.

Mme Vagner demande comment sont constatées les saturations.

M. Person lui répond que des agents tournent dans le territoire et les signalent grâce à une application smartphone relié au collecteur.

M. Legros alerte sur le fait que les colonnes ne sont pas toujours redéposées à leur place initiale, ce qui peut provoquer des problèmes d'accès aux colonnes.

M. Marouard répond que l'ensemble des collecteurs ont été alertés à ce sujet.

Dépôts sauvages

M. Person détaille l'ensemble des mesures prises afin de lutter contre les dépôts sauvages présents sur tout le territoire mais essentiellement à Bernay et Brionne : avertissement, amende, déploiement de la

brigade verte et ramassage quotidien à Bernay. Il précise qu'un autocollant sera apposé sur tous les points d'apport volontaire afin d'avertir des risques encourus en cas de dépôts sauvages.

Restes alimentaires

M. Person explique que la collecte des biodéchets fonctionne très bien en termes de tonnes collectées cependant plusieurs contenants présentent des problèmes de propreté. Il détaille les solutions envisageables dont la fourniture de sacs biosourcés qui pourraient se fermer avant le dépôt en colonne. Ce qui réduirait les nuisances dues essentiellement aux gros producteurs et demande leurs avis aux élus.

M. Beuriot répond les sacs biodégradables sont plus difficiles à stocker.

M. Pécot pense plutôt qu'il faudrait supprimer les sacs et fournir des seaux pleins plutôt qu'ajourés.

M. Person répond que les sacs testés, il y a deux ans, n'étaient pas de bonne qualité mais qu'il faudrait tester des sacs plus épais.

Point d'avancement du projet du futur centre de tri du Havre

M. Marouard présente aux élus un point d'avancement du projet pour le futur centre de tri du Havre. Il explique qu'un marché public de tri des emballages vient de démarrer sur ce site avec VEOLIA, l'actuel exploitant jusqu'en 2032. Cependant à l'issus de ce marché, ce centre deviendra obsolète. Une étude est donc en cours avec plusieurs acteurs publics dont le SEVEDE est coordonnateur, afin d'étudier la possibilité de créer un nouveau centre de tri dont nous pourrions être propriétaires des installations.

M. Person précise qu'il est indispensable que le PRECOVAL soit le plus tôt possible membre de ce groupe d'étude afin de pouvoir être un membre actif de l'étude et de la construction de ce futur centre de tri public.

DECISIONS DU BUREAU

LANCEMENT DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE SACS POUR LA COLLECTE DES RESTES ALIMENTAIRES

M. Person présente le dossier et explique que la quantité des sacs commandés via le précédent marché est suffisante pour la fin de l'année mais qu'il faudra se réapprovisionner pour l'année prochaine et propose de relancer un marché pour des sacs kraft ou biosourcés, une fois des tests réalisés.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres pour un marché de « Fourniture de sacs pour la collecte des déchets alimentaires ».

Article 2 : Le début d'exécution du marché est fixé à compter de sa notification. Le marché est conclu pour une durée ferme de 2 ans ferme avec reconduction possible de 2 fois un an.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

VENTE DE SACS POUR LES BIODECHETS AUX PROFESSIONNELS

M. Person présente le dossier et explique que l'équipe du développement commercial est allée rencontrer l'ensemble des gros producteurs de Bernay pour leur demander de mettre des sacs fermés transparent avant de mettre leurs déchets alimentaires dans les colonnes afin de limiter les nuisances. Il demande leur avis aux élus s'ils souhaitent les fournir gratuitement ou les facturer aux professionnels.

M. Simon et Van Den Driessche proposent qu'on leur facture.

Mme Presles pense qu'il ne faut laisser le choix aux gros producteurs, sinon elle craint qu'ils ne les achètent pas et qu'ils n'en n'utilisent pas non plus.

M. Beuriot ajoute : « On peut leur proposer de nous les acheter mais on ne peut pas les obliger. »

M. Delaporte conclut : « Je serai d'avis de facturer les sacs aux gros producteurs à notre prix d'achat, libre à eux de nous les acheter ou non »

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De proposer la fourniture de sacs aux gros producteurs de déchets alimentaires.

Article 2 : De facturer la fourniture de ces sacs. D'autoriser le Président ou son représentant à définir le tarif de facturation des sacs, en répercutant, au coût réel, le tarif du prestataire retenu pour la fourniture de ces sacs, à compter du 1^{er} juillet 2025 et pour une durée maximale de 4 ans.

Article 2 : D'inscrire au budget et dépenses et les recettes attendues.

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à appliquer les modalités de facturation des professionnels dans les conditions définies et à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

ADOPTION DU REGLEMENT DE COLLECTE

Mme Person présente le dossier et explique aux élus que plusieurs avis leur sont demandés afin de valider le règlement de collecte des déchets, notamment sur le ramassage ou non des sacs poubelles aux pieds des bacs, la facturation de cette prestation etc ...

Après de nombreux échanges, les élus arrivent à se mettre d'accord sur l'ensemble des questions restées en suspens pour ce règlement.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-13 à L 4- 16 et L 2333-76 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 541-3 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de l'EURE ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du PRECOVAL. Il s'impose à tout usager du service public de gestion des déchets.

Sachant que le PRECOVAL exerce depuis le 1er janvier 2025 la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées » sur une partie de son territoire. A ce titre, il lui appartient d'adopter un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés qui remplisse les objectifs suivants :

- Définir et délimiter le service rendu à la population sur son territoire ;
- Présenter les collectes et prestations mises en place ;
- Expliciter le fonctionnement et les modalités d'application de chaque collecte ;
- Définir les règles d'utilisation du service par les usagers ;
- Informer la population, répondre aux interrogations des habitants et utilisateurs du service ;
- Préciser les sanctions en cas de non-respect des règles par les usagers (arrêt de la prestation de collecte, poursuites...).

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article unique : D'approuver le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, annexé.

VALIDATION APRES LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE D'ACQUISITION DE COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE ET D'ABRI-BACS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

M. Person présente le dossier qui a été précédemment étudié en commission d'appel d'offre, il explique que les offres d'ECONOX retenues sont financièrement plus intéressantes que leurs concurrents.

M. Marouard précise que les modèles retenus par les membres de la CAO sont les mêmes que Roumois Seine avait commandé lors du précédent marché et que le produit est de bonne qualité.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver la décision de la commission d'appel d'offres.

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 2 avril 2025, rendue exécutoire le 3 avril 2025, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour le marché « fourniture de colonnes aériennes et abris bac pour la collecte des ordures ménagères » ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 4 juin 2025 ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue les 2 lots du marché de « Fourniture de colonnes aériennes et abris bac pour la collecte des ordures ménagères » à l'entreprise suivante : ECONOX SAS dont le siège social se situe 30 rue Marcelin Krebs 59 260 HELLEMMES.

Lot 1 Fourniture et livraison de colonnes d'apport volontaire aériennes

Lot 2 Fourniture et livraison d'abri-bacs, destinés à accueillir un bac de 660 litres

Article 2 : Le marché débute à compter de sa notification. Le marché est conclu pour une durée ferme de 2 ans avec reconduction possible de 2 fois par an.

Article 3 : Les prix unitaires sont définis comme suit : 2085 € HT la fourniture d'une colonne aérienne pour les ordures ménagères résiduelles et 1643 € HT la fourniture d'un abri-bac.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la prestation sont inscrits aux budgets primitifs pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

Article 5 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

LANCEMENT DE CONSULTATION POUR LES EMPRUNTS NECESSAIRES AU FINANCEMENT DE NOS INVESTISSEMENTS

M. Person présente le dossier et explique, la nécessité de lancer une consultation d'emprunts pour un montant de 1 850 000 € afin de financer les investissements du PRECOVAL pour le second semestre 2025.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la délibération 2025-033 du 26 mars 2025, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2025, avec recours à l'emprunt ;

Ayant entendu l'exposé du Président

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant, à lancer une consultation auprès des banques pour l'obtention de quatre prêts aux meilleures conditions possibles pour un montant total de 1 850 000 € répartis comme suit :

- Emprunt de 550 000 € sur une durée de 5 ans ;
- Emprunt de 350 000 € sur une durée de 7 ans ;
- Emprunt de 350 000 € sur une durée de 10 ans ;
- Emprunt de 600 000 € sur une durée de 15 ans.

Article 2 : Les conditions de consultation sont les suivantes :

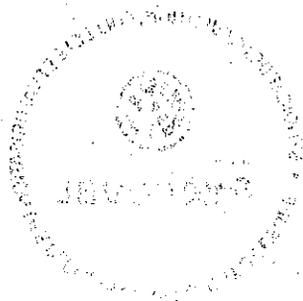
- Indexation : EURIBOR ou €STER
- Taux : fixe
- Amortissement : linéaire (capital constant)
- Transparence de l'offre (marge appliquée en la distinguant de l'indexation) ;
- Montant et détail des commissions ;
- Montant et formule de calcul des indemnités de remboursement anticipé.

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

SOUTIENS AU TRANSPORT DANS LE CADRE DES VISITES DES SITES DU PRECOVAL

M. Person présente ce dossier et explique que depuis 2020 le PRECOVAL participe financièrement au transport des établissements scolaires dans le cadre des visites de sites du PRECOVAL. Il s'agit pour cette décision de maintenir ces subventions en précisant qu'il s'agit d'une subvention uniquement destinée aux établissements scolaires du territoire du PRECOVAL.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.



Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant entendu l'exposé du Président

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De définir de la manière suivante les soutiens nommés « soutiens au transport scolaire » :

Les soutiens au titre de ce dispositif sont octroyés à toute structure (écoles, associations), située sur le territoire du Précoval, faisant appel à un service payant de transport par autocar pour venir visiter un site du Précoval.

Le soutien est plafonné à 50 % du montant TTC de la facture dans la limite de 250 € par car.

Article 2 : Ce dispositif d'aide est mis en place à compter de son approbation et sera reconduit tacitement chaque année.

Article 3 : Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget primitif annuel concerné.

Article 4 : La décision 2020-0009 prise par les membres du Bureau le 8 janvier 2020 est abrogée.

Article 7 : Le Président, ou son représentant, sont autorisés, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

M. Beuriot demande s'il est possible d'organiser des visites de l'usine de déconditionnement au CETRAVAL pour les administrées.

M. Fabre répond qu'une porte ouverte sera organisée mais que la date n'est pas encore connue.

M. Delaporte encourage cependant les élus à venir visiter le site avec leur conseil municipal.

M. Beuriot demande ensuite s'il est possible d'obtenir une comparaison chiffrée du montant du prix payé par habitant au niveau normand.

M. Person lui répond que cette étude sera menée lors de la prochaine commission finances.

PROCHAINES RÉUNIONS

- **Comité syndical :** mercredi 2 juillet 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Bureau** mercredi 10 septembre 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Comité syndical :** mercredi 26 septembre 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Bureau** mercredi 26 novembre 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Valéry BEURIOT

Le Président
Jean-Pierre DELAPORTE

